



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL
DES
ACTES ADMINISTRATIFS**

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LÉGALITÉ**

N° Spécial

17 Juin 2022

PRÉFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DCL du 17 Juin 2022

SOMMAIRE

| Arrêtés | Date | DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ | Page |
|-------------------------|-------------|---|-------------|
| DCL/BCLI N° 2022-111 | 14.06.2022 | Arrêté portant nomination d'un liquidateur chargé de la liquidation de l'association syndicale autorisée du Clos Brétigny dénommée «ASA Brétigny». | 3 |
| DCL/BRGE N° 2022-112 | 16.06.2022 | Arrêté modifiant l'arrêté DCL/BRGE n° 47 du 25 février 2022 autorisant Monsieur Mabrouk ADDALA à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « A.K.A FORMATION », à La-Garenne-Colombes. | 5 |

Arrêté DCL/BCLI n°2022-111 du 14 juin 2022 portant nomination d'un liquidateur chargé de la liquidation de l'association syndicale autorisée du Clos Brétigny dénommée «ASA Brétigny».

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU** l'ordonnance n°2004-632 du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires, modifiée ;
- VU** le décret n°2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance précitée ;
- VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Laurent HOTTIAUX en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;
- VU** le décret du 25 mai 2021 portant nomination de Mme Sophie GUIROY, sous-préfète, chargée de mission auprès du Préfet des Hauts-de-Seine ;
- VU** le décret du 15 avril 2022 portant nomination de M. Pascal GAUCI, sous-préfet en qualité de secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;
- VU** le décret PCI n°2022-041 du 2 mai 2022 portant délégation de signature à M. Pascal GAUCI, sous-préfet en qualité de secrétaire général des Hauts-de-Seine ;
- VU** l'arrêté PCI n°2022-043 du 2 mai 2022 portant délégation de signature à Mme Sophie GUIROY, sous-préfète, chargée de mission auprès du Préfet des Hauts-de-Seine ;
- VU** le jugement du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise n° 1905159 du 21 septembre 2021 annulant l'arrêté préfectoral DAJAL n° 2018-219 du 30 octobre 2018 de création de l'association syndicale autorisée du Clos Brétigny dénommée « ASA Brétigny » et qui n'a pas pour effet d'interdire la reconstitution de ladite association ;
- VU** l'arrêté DCL/BCLI n°2021-328 du 9 décembre 2021 portant nomination de Monsieur Benoît HEMONO en tant qu'administrateur provisoire de l'association syndicale autorisée du Clos Brétigny dénommée « ASA Brétigny » ;
- VU** le procès-verbal du 2 mai 2022 relatif à la consultation écrite des propriétaires membres de l'association syndicale autorisée du Clos Brétigny dénommée « ASA Brétigny » ;

VU l'arrêté DCL/BCLI n°2022-85 du 2 mai 2022 refusant la création de l'association syndicale autorisée du Clos Brétigny dénommée « ASA Brétigny » sur la commune de Garches ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article 16 de l'ordonnance susmentionnée, il y a donc lieu de procéder à la nomination d'un liquidateur en vue de la dissolution de l'association syndicale autorisée du Clos Brétigny dénommée « ASA Brétigny » ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Hauts-de-Seine ;

ARRETE :

ARTICLE 1 :

Monsieur Pierre PADOVANI, trésorier municipal d'Asnières-sur Seine, est nommé liquidateur de l'association syndicale autorisée du Clos Brétigny dénommée « ASA Brétigny », située sur la commune de Garches.

ARTICLE 2 :

Il est placé sous la responsabilité du préfet des Hauts-de-Seine et aura pour les besoins de sa mission, la qualité d'ordonnateur accrédité auprès du comptable public de l'ASA Brétigny.

Il aura pour mission, sous réserve des droits des tiers, la dévolution de l'actif et du passif entre les propriétaires membres de l'association syndicale autorisée du Clos Brétigny dénommée « ASA Brétigny ».

ARTICLE 3 :

Conformément aux articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans les deux mois à partir de sa notification aux personnes concernées et de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

ARTICLE 4 :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Hauts-de-Seine, Madame la Directrice Départementale des Finances Publiques des Hauts-de-Seine, Madame la maire de Garches, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine, affiché à la mairie de Garches et notifié à Monsieur Benoit HEMONO, administrateur provisoire de l'association syndicale autorisée du Clos Brétigny dénommée « ASA Brétigny ».

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général

Pascal GAUCI

Arrêté DCL/BRGE N° 112 du 16 juin 2022 modifiant l'arrêté DCL/BRGE n° 47 du 25 février 2022 autorisant Monsieur Mabrouk ADDALA à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « A.K.A FORMATION », à La-Garenne-Colombes.

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu** Le Code de la Route, notamment ses articles L.213-1 à L.213-8 et R 213-1 à R 213-9;
 - Vu** Le Code de la Construction et de l'Habitation notamment les articles R111-19 à R 111-19-12 ;
 - Vu** Le Décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent HOTTIAUX, en qualité de Préfet des Hauts de Seine ;
 - Vu** L'Arrêté du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;
 - Vu** L'Arrêté du 8 novembre 2012 relatif à la formation requise pour l'obtention de la catégorie A du permis de conduire par les titulaires de la catégorie A2 depuis au moins deux ans ;
 - Vu** L'Arrêté du 8 novembre 2012 fixant les conditions d'obtention du brevet de sécurité routière correspondant a la catégorie AM du permis de conduire ;
 - Vu** L'arrêté DCL/BRGE n° 47 du 25 février 2022 autorisant Monsieur Mabrouk ADDALA à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « **A.K.A FORMATION** », à La Garenne-Colombes ;
 - Vu** La demande présentée par Monsieur Mabrouk ADDALA en vue d'être autorisé à enseigner les catégories AM, A et A1 du permis de conduire dans son établissement, dénommé « **A.K.A FORMATION** » situé au 81, bis Boulevard de la République - 92250 La Garenne-Colombes ;
- Sur** Proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

ARRETE

ARTICLE 1 : l'article 3 de l'arrêté préfectoral DCL/BRGE n° 47 du 25 février 2022 est modifié comme suit :

L'établissement est habilité à dispenser les formations aux catégories du permis de conduire suivantes :

- B/B1/AM-quadri-léger
- A/A1/A2
- AM cyclo

ARTICLE 2 : Les autres articles restent inchangés.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Hauts-de-Seine, le Délégué à l'Education Routière des Hauts-de-Seine, le Directeur Départemental de la Protection des Populations des Hauts de- Seine et le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité des Hauts-de-Seine, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Pour le Préfet et par délégation
L'Attaché Principal, Chef de Bureau

Sébastien MAURICE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Laurent HOTTIAUX

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>